

Cartels : pas touche au système!

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1982)**

Heft 628

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1012934>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Migros sur des voies de garages

1. La Migros sature en Suisse: tout juste + 0,2% de progression nette des ventes au détail en 1981, malgré une extension des surfaces de vente de + 6,5% en cours d'année.
2. Impossibilité statutaire de diversification sur les marchés «interdits» (tabacs et alcools), et aussi d'expansion à l'étranger (depuis le «non» prononcé par les coopérateurs en votation générale 1981).
3. Nécessité vitale de trouver un gros segment du marché intérieur, jusqu'ici pas du tout ou seulement en partie travaillé, comme par exemple le commerce des véhicules à moteur.
4. Grosse difficulté: attendre le développement de la voiture électrique ou solaire, seule susceptible d'ajouter un rayon à l'auréole de Migros = bien public.
5. Dramatique: toutes les grandes marques d'automobiles sont d'ores et déjà affermées: une société en assume l'importation et la représentation générale pour la Suisse, où elle entretient un réseau de garagistes-concessionnaires.

6. Petit espoir: la Migros dispose d'une trentaine de magasins «Do it yourself» et d'autant de garages/stations-services plus ou moins équipés pour l'entretien courant des véhicules à moteur.

Question:

S'agissant donc de reprendre la représentation de voitures actuellement commercialisées par d'autres, faut-il choisir une marque

- a) dont l'image est «économique» et l'indice de pollution plutôt faible oui/non
 b) à taux de progression record ces dernières années sur le marché suisse oui/non
 c) qui a présentement des difficultés avec son réseau de distributeurs agréés oui/non
 Si vous avez répondu trois fois «oui», vous avez gagné le droit de parier que l'actuelle révolte d'une partie des concessionnaires Datsun pourrait bien faire l'affaire de Migros.

Pour les fanatiques du pari, le jeu se poursuit par le choix du nouveau nom de marque: Miotson, Miauto, Miocar (existe déjà pour les accessoires), ou tout simplement Migromobil. Toute ressemblance avec une hypothétique réalité serait le fruit coïncidant d'une imagination dominicale.

DÉMOCRATIE

Cartels: pas touche au système!

Après une procédure de consultation particulièrement meurtrière (cf. DP 480 et 605), la révision de la loi fédérale sur les cartels vient de prendre une nouvelle décharge de plomb dans l'aile. Certes, et malgré une proposition du radical argovien Letsch, la commission du Conseil des Etats est bien entrée en matière, mais à reculons: étant entendu que le projet de révision va (encore) trop loin, on décide de l'examiner... avant d'étudier une version moins sévère. Ça fera toujours une année de gagnée.

La manœuvre est un peu grosse, mais ne manque pas d'efficacité. Ni de cette habileté matoise dont les démo-chrétiens savent si bien user. En l'occurrence, ils ont carrément joué double jeu: au Conseil national, ils clamaient à fin janvier leur attachement à une législation «percutante» pour réprimer les abus des cartels, et rejetaient dans le même élan, l'initiative des consommatrices tendant à empêcher de tels abus en matière de formation des prix. Ils votaient «non» à l'initiative, et «oui» du bout des lèvres au contre-projet du Conseil fédéral. Et que fait ce même PDC, qui «tient» le Conseil des Etats, fournit le président (Franz Muheim, Uri, avocat d'affaires et notaire) et bien sûr la majorité des membres de la commission chargée d'examiner

en priorité la nouvelle loi sur les cartels? Il dit «non» à un renforcement, pourtant léger, de la loi, s'accrochant notamment à un pauvre article 29 qui n'en mérite pas tant. Même le professeur Schlupep,

Art. 29 Enquêtes

¹ La Commission des cartels recherche, à la demande du Département fédéral de l'économie publique ou de sa propre initiative, si un cartel ou une organisation analogue a des effets nuisibles d'ordre économique ou social.

² Les effets peuvent être qualifiés de nuisibles du point de vue économique et social avant tout lorsque la concurrence efficace sur le marché de certains biens ou services est empêchée ou entravée notablement, à moins que ces effets ou d'autres conséquences nuisibles puissent se justifier par des motifs prépondérants qui relèvent de l'intérêt général.

³ Dans son appréciation des effets, la commission tient compte en particulier des intérêts des consommateurs.

président de la Commission des cartels et par ailleurs grand fournisseur d'avis (à titre onéreux) en matière de droit de la concurrence, ne voit pas par où cet article peut faire mal aux organisations cartellaires.

Mais les démocrates-chrétiens, eux, sans doute éclairés par une lumière divine, ont su distinguer le vice caché du projet, et ils le dénoncent, poussés par les radicaux, qui se moquent de la morale mais pas des intérêts.

L'affaire serait seulement piquante, si l'histoire récente ne fournissait pas autant d'exemples de la duplicité PDC: la liste des coulages opérés froidement par le «centre dynamique» va de la participation des travailleurs à la libéralisation de l'avortement, en passant par l'imposition des banques et, bientôt sans doute, la protection contre les licenciements.

A chaque fois, le PDC intervient en phase finale, si nécessaire en présentant une contre-proposition susceptible à première vue de rallier une majorité. Il suffit de gratter un peu la façade pour voir le but de la manœuvre: tout bloquer, ou à tout le moins freiner pour longtemps.

Même Furgler ne peut rien contre l'implacable mécanique PDC, qui n'hésitera pas à le priver de son mémorial destiné aux générations futures: la désormais ancienne future Constitution fédérale, que le Conseil fédéral enterrera au cours d'une cérémonie prévue pour le 29 mars. Sic transit gloria democristiana.